



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2018-062

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2018

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2018-06-21-005 - arrêté modifiant temporairement les mesures de polices applicables sur l'aérodrome de Valence-Chabeuil (6 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-06-21-005

arrêté modifiant temporairement les mesures de polices
applicables sur l'aérodrome de Valence-Chabeuil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N°

modifiant temporairement l'arrêté n°26-2018-02-16-005 du 16 février 2018 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Valence-Chabeuil

LE PRÉFET DE LA DRÔME
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 modifié, relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 modifié de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.6332-2, L.6342-2 et 3, L6372-1 et L.6342-4 ;

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu le Code l'aviation civile, notamment en son livre II les articles R.213-1, R.213-3, R.217-1 et R.217-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Arrête :

Article 1

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation aérienne par le groupement aéromobilité de la section technique de l'armée de terre (GAMSTAT), la zone côté piste dénommée « zone public » sur le plan joint en annexe 1 du présent arrêté est déclassée en côté ville du 23 juin 2018 à 12h00 au 24 juin 2018 à 22h00.

Article 2

La zone côté piste figurant sur le plan joint en annexe 2 du présent arrêté est déclassée en côté ville du 23 juin 2018 à 12h au 24 juin 2018 à 06h00.

Article 3

Pendant la durée du déclassement de la « zone public », l'accès à la zone dénommée « zone organisateur » sur le plan joint en annexe 1 du présent arrêté est réservé :

- aux personnels du GAMSTAT titulaires d'une carte d'identification dont le modèle figure en annexe jointe au présent arrêté ;
- aux personnels justifiant d'un besoin lié à l'organisation de la manifestation aérienne et autorisés par l'exploitant d'aérodrome.

Article 4

Aucun vol ne peut être entrepris depuis les zones déclassées.

Article 5

Les autorisations de déclassement visées aux articles 1 et 2 sont délivrées sous les conditions suivantes :

- la mise en place sous la responsabilité de l'exploitant d'aérodrome d'une clôture matérialisant la séparation entre les zones déclassées et le reste du côté piste interdisant tout accès à ce dernier depuis la zone déclassée ;
- la fermeture des accès aux zones déclassées en dehors des heures d'ouverture au public ;
- la surveillance de la ligne frontière provisoire par du personnel de l'exploitant d'aérodrome pendant les heures d'ouverture au public ;
- à la fin du déclassement les zones déclassées font l'objet d'une inspection appropriée en vue de détecter la présence éventuelle d'objets pouvant constituer un danger pour la sécurité des vols.

Article 6

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage pendant toute la durée du déclassement.

Le préfet de la Drôme, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon et le président du syndicat mixte pour l'exploitation de l'aérodrome de Valence-Chabeuil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le **21 JUIN 2018**

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur de Cabinet


Sabry HANI





